

Ligue Burundaise des Droits de l'Homme

I T E K A

Avenue de la Mission N° 29, Avenue des Euphorbes N° 4, BP 177 Bujumbura- Tél: 228636-211623-E-mail iteka@cbinf.com

Café de Presse

1ère Edition

Bujumbura, le 22 février 2002

1. LE CAFE DE PRESSE : C'EST QUOI ?

Le Café de Presse est un cadre de débats démocratiques initié par le coordonnateur du projet « Médias pour la Paix », M. Egide Niyongabo. C'est une propriété de la ligue burundaise des droits de l'homme, ITEKA en vue de promouvoir la liberté d'expression qui est un droit important pour les citoyens. Ces débats se déroulent entre des acteurs de la vie politique du pays, des membres actifs de la société civile, des personnalités choisies pour leur expertise, etc. Tout cela se faisant par des journalistes invités pour animer les débats par des questions posées aux divers invités sous la coordination d'un modérateur, M. Anselme Katiyunguruza, journaliste indépendant. Les journalistes animateurs sont des responsables des émissions populaires. Les autres journalistes présents quant à eux s'occupent à faire le reportage qu'ils complètent par des interviews additionnelles après les débats.

Le résultat recherché est que les débats soient portés très loin par toutes les radios du pays et par les journaux écrits pour sensibiliser le public sur une question de forte préoccupation dans l'opinion publique en vue d'interpeller les pouvoirs publics à agir en conséquence pour répondre aux préoccupations du public. Nous déplorons quelques cas de censure par le radio-télévision nationale du Burundi.

2. PRESENTATION DES INVITES ET DU THEME

Thème : "Immunité provisoire, prisonniers politiques et impunité au Burundi

Participants aux débats :

- Thomas Bukuru : Parlementaire du parti FRODEBU
- Dr André Birabuza : Président de la Coalition Contre la Dictature, société civile
- Maître Etienne Ntiyankundiye : Avocat, société civile
- Zénon Nicayenzi : Consultant, société civile
- Zénon Nimubona : Représentant du parti PARENA, porte-parole
- Vénuste Nimpaye : Société civile
- Philippe Nzobonariba : Parlementaire du parti RPB

Journalistes animateurs :

- Athanase Ntiruhangura : Radio Nationale (RTNB), animateur de l'émission politique "**Grain de sel**"
- Emmanuel Nsabimana : Radio Publique Africaine (RPA), Rédacteur en Chef
- Modérateur des Débats : Anselme Katiyunguruza, Journaliste indépendant, consultant

Anselme Katiyunguruza :

La Ligue ITEKA, avec l'appui d'OXFAM-GB sont très heureux de vous accueillir cet après-midi pour démarrer le numéro un de ce qu'on appelle " Le Café de Presse".

Le café de presse va porter aujourd'hui sur un thème d'actualité, à savoir : "l'impunité". Mais avant de parler de l'impunité, il y a certainement quelques éléments à préciser : Le café de Presse : de quoi s'agit-il? Il s'agit tout simplement de faire la promotion du dialogue entre les politiciens, entre les éléments de la société civile et les journalistes. Ceci pour éviter un certain climat de méfiance existant entre ces différents acteurs de la société par le truchement des débats.

Nous avons deux panélistes. Il s'agit de :

- Honorable Thomas Bukuru : Parlementaire
- Dr André Birabuza : membre des associations qui ont décidé de lutter contre l'impunité. C'est à ce titre qu'il a été invité.

Le café de presse va se dérouler de façon suivante : on a deux panélistes devant vous, deux animateurs producteurs chevronnés : MM. Athanase Ntiruhangura, animateur à la radio de la chronique du dimanche "Grain de Sel" et Emmanuel

Nsabimana, rédacteur en chef de la RPA. Ces deux journalistes vont poser une série de questions aux deux panélistes. Moi, j'aurai à gérer le parterre composé des membres de la société civile et des partis. Nous y allons tout de suite en donnant d'abord quelques éléments liminaires de ce que nous entendons par : amnistie, prisonnier politique et impunité.

L'amnistie est l'acte par lequel le pouvoir législatif interdit d'exercer ou de continuer des poursuites pénales et des condamnations prononcées. L'amnistie est d'ordre public. Elle est acquise de plein droit à l'insu de ceux qui en bénéficient. Le pouvoir d'interpréter les lois d'amnistie appartient au pouvoir judiciaire et spécialement à la juridiction qui a prononcé la condamnation. Dans ce pays, on parle depuis quelques temps de l'amnistie provisoire.

Que dire de ce nouveau vocable? Dès lors que le code pénal burundais définit clairement ce qu'on doit entendre par amnistie, que viendrait faire le mot provisoire? Est-ce qu'une loi sur l'amnistie peut être provisoire ? Pourtant l'amnistie interdit d'exercer ou de continuer des poursuites pénales et efface les condamnations prononcées. Peut-on croire à l'existence du cadre temporel de l'amnistie? Nous pensons que cette première édition de café de presse fera un éclairage sur les préoccupations des uns et des autres.

Prisonnier politique ou prisonnier de droit commun, c'est encore un vocable qui est sur les lèvres actuellement de beaucoup de gens. La commission indépendante mise en place pour réfléchir sur ce phénomène de prisonnier politique vient de déposer son rapport. Il aurait été plus intéressant d'avoir quelques membres de cette commission. Ceux qu'on avait invités se sont excusés à la dernière minute.

Le prisonnier politique selon la doctrine et la jurisprudence est la personne privée de sa liberté pour des raisons politiques. Dans ce sens, il n'y a pas de prisonniers politiques dans les lieux de détention du pays. Mais c'est discutable. On va pouvoir le vivre à travers ce débat contradictoire. Les dossiers qui seraient ou qui sont interprétés à des fins politiques sont des affaires instruites sur base des infractions qualifiées d'atteinte à la sûreté de l'Etat au sens du titre 9 du code pénal.

Il s'agit notamment des personnes détenues sur base d'accusation de massacres, dévastations et pillages commis durant les événements de 1993 et déférés ou à déférer devant des chambres criminelles.

Il s'agit également des personnes poursuivies pour l'assassinat du président Melchior Ndadaye mais aussi des prisonniers condamnés pour s'être armés contre l'autorité de l'Etat. Il s'agit enfin des détenus pour avoir participé à des bandes armées. Ces quatre catégories représentent aujourd'hui au moins les trois quarts de la population carcérale du Burundi.

Que dire finalement de l'impunité ? Il s'agit pratiquement d'un commentaire personnel. Mesdames et Messieurs, l'impunité empêche la fixation des codes de l'Etat de droit, viole le principe de l'égalité devant la loi. La culture de l'impunité engendre les esprits de revanchards et ôte la confiance du peuple en la justice. Elle lève la barrière relativement solide de la loi contre d'éventuelles futures violations des droits de l'homme.

Tenez ! Depuis quelques temps, on assiste à des discussions publiques sur ce sujet pour savoir s'il faut condamner ou pardonner de graves violations des droits de l'homme. Les discussions relèvent très souvent l'existence de nombreuses opinions différentes. Il y a des gens qui pensent qu'il est primordial pour la santé morale d'une société que justice soit faite. Le peuple aspire à une punition pour la souffrance encourue. Il serait inadmissible de laisser impunément passer cela car le risque de détruire la confiance du peuple en la justice est bel et bien là.

Les défenseurs des poursuites pénales estiment qu'il s'agit notamment d'un devoir moral vis-à-vis des victimes des violations des droits de l'homme. Nombreuses sont les plaies à penser ! Les poursuites doivent en outre être considérées comme un processus de purification rituelle encourageant une régénération morale et politique d'une communauté donnée. Un ensemble communautaire au sein duquel cette purification n'aurait pas eu lieu restera hanté par des fantômes du passé. Je ne voudrais pas un jour que le peuple burundais soit hanté par les fantômes du passé.

Deux animateurs devant les panélistes : Athanase Ntiruhangura et Emmanuel Nsabimana. Vous avez la parole. Vous posez toute la série de questions que vous pouvez avoir à l'esprit au sujet de ces trois phénomènes : l'amnistie, le prisonnier politique et l'impunité ; tout concourt vers l'impunité. Les membres du parterre, aussi bien de la société civile que des partis politiques ont la latitude d'intervenir à tout moment.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie anticipativement pour votre participation. La parole est aux deux animateurs. Tous les journalistes qui sont présents à ce Café de Presse auront le loisir de poser toute une série de questions additionnelles aussi bien aux panélistes qu'aux membres de la société civile et des partis politiques présents au cours de ce que nous allons appeler la deuxième partie du Café de Presse. On pourra le préciser en temps utile. Le jeu est à vous Athanase Ntiruhangura et Emmanuel Nsabimna.

3. DEBATS

I. POUR OU CONTRE L'AMNISTIE ?

Athanase Ntiruhangura :

Pour cet après-midi, on sera amené à épiloguer sur trois thèmes : les prisonniers politiques, l'amnistie et l'impunité. Au regard de notre histoire, des différents événements qui l'ont jalonnée, est-ce que l'amnistie est envisageable ?

Thomas Bukuru :

Le sujet que nous traitons aujourd'hui est très intéressant. Est-ce que l'amnistie est envisageable dans notre pays ? Personnellement, d'un côté je suis pour l'amnistie, mais d'un autre, je dois avouer que je suis contre. Je peux être pour l'amnistie dans le cas où cette amnistie devrait ramener la paix. Dans le cas du Burundi effectivement, je ne suis pas sûr que l'amnistie va amener la paix. L'amnistie est devenue une tradition. Nous sommes adultes (au-delà de 40 ans). Nous savons plus ou moins ce qui s'est passé dans notre pays depuis les années soixante. Nous l'avons lu dans les livres ou on nous l'a raconté. Nous avons vécu l'histoire récente nous-mêmes. A voir ce qui s'est passé depuis ces années, les gens ne croyaient

pas que l'impunité allait nous mener là où nous sommes aujourd'hui. Nos grands frères, comme Zénon Ndayenzi, peuvent le dire mieux que moi.

On pouvait tuer le prince, le premier ministre, des officiers, plus tard un président de la République élu démocratiquement sans être inquiété. Pour moi, c'est terrible ! Nous le regrettons aujourd'hui, mais l'histoire a évolué devant nos yeux. On suit ce qui se passe aujourd'hui ; c'est devenu catastrophique. Les gens croient qu'on a atteint le point le plus profond et ils crient.

Vers les années soixante dix, un magistrat pouvait emprisonner un homme pour passer le week-end avec la femme de celui-ci. L'homme était libéré lundi après le week-end. J'étais très jeune ; c'est une situation triste que j'ai suivie. A l'époque même, les plus hautes personnalités du pays, les hauts responsables au sommet pouvaient envoyer des gens en mission pour rester avec leurs épouses. Les maris étaient au courant, mais ne pouvaient pas ouvrir leurs gueules au risque d'être emprisonnés.

Si l'amnistie peut ramener la paix, elle est nécessaire. Je peux mettre en catégories les gens qui ont besoin d'amnistie :

- Les prisonniers de droit commun
- Les politiciens
- Les groupes armés

Je n'aimerais pas qu'on confonde les trois groupes. L'amnistie pour les prisonniers de droit commun (un voleur par exemple) ne cause aucun danger au public et à l'opinion. Celle pour les rebelles et les groupes armés ne cause également pas de problème à condition qu'ils acceptent de déposer les armes et de donner la paix aux Burundais. Les rebelles sont par ailleurs des gens sans niveau de réflexion, qui vont être tout simplement intégrés dans la vie socioprofessionnelle. Mais faut-il amnistier le politicien, un homme instruit, un intellectuel qui pousse ou qui organise les gens à s'entretuer et à commettre des forfaits ? Je suis politicien mais je dis non. Il faut qu'on réponde des actes posés. Si personnellement, j'étais accusé d'avoir par exemple organisé une milice à Kamenge, ces jeunes là pourraient être amnistiés mais moi, je devrais répondre !

En recrutant ces jeunes, on leur promet des choses souvent impossibles à donner. Les politiciens ne devraient pas être amnistiés. Il faudra qu'ils répondent. Ce sont des gens qui récidivent.

Ils sont à l'œuvre. Ils suivent leur politique. C'est pourquoi, personnellement, en quelques mots, je ne suis pas franchement pour l'amnistie des politiciens. Il faut qu'il y ait cette commission vérité pour qu'on sache ce qui s'est fait, ceux qui sont des criminels, des génocidaires

Athanase Ntiruhangura :

Vous venez d'entendre les différentes nuances faites par Honorable Thomas Bukuru au niveau de l'amnistie, des prisonniers de droit commun, des politiciens et de la rébellion. Partagez-vous l'avis de Thomas Bukuru ?

Dr Birabuza André :

Je voudrais tout d'abord dire que je ne vais pas m'intéresser à la question de l'amnistie des prisonniers de droit commun. C'est une question pour moi relativement secondaire et technique. Je voudrais parler du problème de l'heure, l'amnistie, la problématique de l'amnistie provisoire qui a été accordée aux hommes politiques, à des personnes poursuivies pour assassinats, massacres, génocide et pour avoir retourné le glaive contre la mère-patrie. Avant de dire si on est d'accord ou pas, il convient de s'intéresser sur l'impact de ce choix. Quel est l'impact de l'amnistie collective indistincte et donnée en vrac à un certain nombre de criminels dans l'objectif surtout de leur permettre d'occuper des postes politiques de décision ?

Le premier impact, c'est de banaliser le crime. N'oublions pas que la crise actuelle n'est pas à mon sens une crise politique, encore moins une crise économique. C'est d'abord et avant tout une crise de valeurs qui nous amène à la quasi-destruction d'une nation. Pouvons-nous alors casser le fil qui tient encore le BURUNDI - il peut casser définitivement d'un moment à l'autre- en nous amusant à prendre l'initiative tellement dangereuse qu'est l'amnistie en vrac ?

Tout à l'heure, l'honorable Bukuru disait que si on lui demandait d'accorder l'amnistie aux rebelles qu'il dirait oui (parce que là est le prix de la paix). Moi je dis franchement non, parce que je pense à ces rebelles bien déterminés qui ont pris les armes aujourd'hui. Demain d'autres peuvent dire : « la leçon est bien comprise, ceux-là ont tué, ils ont fait tout ce qu'ils ont voulu, on les a remerciés, ils s'en sont tirés après à bons comptes. Pourquoi moi aussi, je ne tenterais pas ma chance et ne commencerais-je pas là où ils ont arrêté le crime ? » Vous créez ainsi une dynamique telle que d'autres personnes vont recourir au crime parce que payant. En outre, vous ne pouvez pas amnistier les rebelles avant qu'ils n'aient demandé pardon, avant qu'ils n'aient reconnu leur crime, avant qu'ils n'aient été jugés, avant qu'ils n'aient déposé les armes, avant qu'ils n'aient arrêté de tuer, avant qu'ils ne se soient même engagés à arrêter les violences. Je dis que même dans l'hypothèse où, en toute sincérité, ils diraient qu'ils s'engageaient à ne plus tuer, il y a quand même cette dynamique que vous créez. De nouveaux criminels prendront l'exemple parce que le crime est payant et vous n'en sortirez jamais. Vous créez une dynamique extrêmement dangereuse.

Si l'amnistie en vrac est accordée à des personnes accusées d'avoir commis le crime ou le génocide pour leur permettre d'occuper des postes, c'est un crime en soi parce que :

1. C'est un mépris envers les citoyens honnêtes qui auraient dû occuper ces postes et décider en bonne et dû forme;
2. Vous transformez les criminels en juges puisque ce sont eux qui décident l'amnistie. Même en disant qu'elle est provisoire, l'amnistie ne serait jamais levée puisque ce sont ces mêmes personnes qui ont le pouvoir. Vous créez encore une fois une dynamique telle que ceux qui ne seraient pas d'accord avec cet état risquent de devoir recourir aux armes pour pouvoir lever ce qui a été fait. Vous rendez la violence pratiquement obligatoire pour les autres. Au lieu de chercher la paix, vous créez cette dynamique d'escalade de la guerre interminable. Les seconds se baseront sur les précédents. Je ne vois pas par

quel moyen vous direz que les seconds auront tort si les premiers ont été gratifiés en s'élevant au sommet de l'Etat. Ils sont devenus juges.

3. C'est un mépris de tous les principes universels, de tout ce qui est droit de l'homme et de tout ce qui est connu comme jurisprudence dans les pays d'Etat de droit. Vous savez que dans ces derniers, quelqu'un qui est soupçonné simplement d'avoir touché à la caisse de l'Etat est tenu de s'expliquer devant la justice après avoir démissionné. Il ne revient dans les affaires que quand il est en ordre. Chez nous, on ne s'empêche pas de laisser celui qui est accusé d'avoir massacré le peuple gouverner celui-ci. La même personne va décider que l'amnistie provisoire est terminée ! On se moque de qui ? On se moque du peuple et du monde entier.
4. Dès l'instant où le commun des mortels a le sentiment qu'il est gouverné par des personnes de moralité plus que douteuse, accusées de s'être attaquées aux soubassements même de la nation, comment être à mesure de juger les petits délits, les gens qui font des contraventions sur la route, des petits vols, des vols, alors que ceux qui massacrent la nation, tuent au grand jour, sont élevés au rang d'honorables, de vénérables, d'excellences, d'éminences ? Est-ce que les petites gens peuvent vous croire ? Est-ce qu'elles vous comprennent, croyez-vous ? Non ! Vous créez non seulement une dynamique de criminalité et de violence, mais aussi et en plus, vous décredibilisez l'Etat. Ainsi, vous ouvrez la porte à toute sorte de déviance que vous ne serez pas à mesure de gérer plus tard.

Je me résume : l'amnistie en vrac, lorsqu'elle est faite dans des conditions telles que les criminels sont en même temps juges et parties, et pour permettre à des suspects de devenir les patrons de l'Etat, crée une dynamique de violence, oblige les autres à recourir à la violence, décredibilise l'Etat, banalise le crime et encourage les petits criminels. Nous devenons finalement un danger pour nous-mêmes et pour l'humanité qui nous entoure. Nous créons un mauvais exemple surtout pour les voisins immédiats et devenons en plus un abcès de fixation pour la sous-région. L'exemple zaïrois, en tout cas, le montre. Le syndrome rwandais a attaqué le Burundi pour ce qui était du tribalisme, du système KAYIBANDA, Parmehutu, ... Le Burundi et le Rwanda sont devenus contagieux envers le Zaïre pour tout ce qui concerne les problèmes de cohabitation et de génocide.

Le Zaïre est devenu très contagieux envers nous pour tout ce qui est mauvaise gestion de l'Etat et tout le reste. Donc, c'est très dangereux ce que nous sommes entrain de faire. Nous sommes entrain de manipuler de la poudre des bombes gaillardement, comme si de rien n'était et comme si tout cela n'était qu'un petit jeu. Ça me paraît extrêmement dangereux !

Emmanuel Nsabimana :

L'opinion du Dr André Birabuza est catégorique. Il parle en fait de l'amnistie en général. L'opinion de l'honorable Thomas Bukuru, vous l'avez comprise, est un peu nuancée. Je voudrais maintenant lui demander si l'on peut parler d'amnistie provisoire alors que telle que définie, elle est censée effacer les peines qui ont été prononcées.

Thomas Bukuru :

C'est vrai, je m'étais prononcé sur l'amnistie d'une manière générale.

1. Concernant l'amnistie provisoire, je dois vous avouer que je suis tout à fait contre. D'abord pourquoi le "provisoire" ? J'ai bien expliqué le pourquoi de l'amnistie d'une manière générale. J'ai même essayé de catégoriser en parlant de rebelles, politiciens et de prisonniers de droit commun. Mais cette fois-ci je deviens confus quand on parle de provisoire. Pour le cas du Burundi, aujourd'hui, je me souviens que le projet de cette loi est déjà sur le bureau de l'assemblée nationale. On avait même commencé à discuter de ce projet de loi sous le titre "immunité provisoire des politiciens rentrant d'exil".

Le président de l'assemblée nationale, M. Léonce Ngendakumana, l'avait stoppé de justesse parce que ça n'allait pas du tout. On discutait d'abord pourquoi l'immunité des gens qui rentrent d'exil. On sait qu'il y a des gens qui se trouvent dans le pays qui ont besoin aussi d'immunité provisoire. Le débat était houleux, je me souviens à l'époque.

Je dois avouer que je suis contre. Pourquoi ? En général, les gens qui viennent de l'exil sont des hautes personnalités : ministres, députés, sénateurs. Moi personnellement, je ne vois pas pourquoi ils ont besoin de cette immunité provisoire parce qu'ils en ont déjà. Le député en dispose de par la loi, le ministre et le sénateur de même. Je ne comprends donc pas la raison de cette loi.

2. Je suis contre parce que l'obligation de passer par la justice est indiscutable. Le politicien doit régler les dossiers de justice qui le concernent. Moi, membre et dirigeant d'une fédération au FRODEBU depuis août 1993, en mairie de Bujumbura, ne réclame pas, du tout, l'immunité. Je recommande d'ailleurs à mes collègues du parti de refuser l'amnistie provisoire. Les Burundais ont souvent l'habitude de se tromper.

On peut bricoler une politique d'amnistie, d'immunité et je ne sais quoi encore. Mais rien n'empêchera que ces lois soient refaites un jour. Vous pouvez être amnistiés aujourd'hui, mais demain vous ne savez pas ce qui va se passer. Quand j'observe la société burundaise, je ne suis pas sorcier, mais j'ai l'impression qu'il y aura une révolution un jour. Pas une révolution des Hutu contre les Tutsi ou vice-versa, mais une révolution du peuple Burundais contre ceux-là qui ont besoin des immunités et des amnisties aujourd'hui. En tout cas, qui vivra verra ! Il y a des musiciens qui parlent de "génération consciente". Un jour, le peuple burundais s'unira et exigera que toutes ces personnes soient jugées. Je ne sais pas quand, mais je suis sûr et certain que cela va se passer.

II. CE QU'EN PENSENT LES AUTRES INVITES.

Anselme Katiyunguruza :

Convergence de vues au niveau du panel. Dans l'assistance, on devrait avoir une intervention de nature à nous éclairer sur la notion d'amnistie provisoire.

Maître Etienne Ntiyankundiye :

Ce n'est pas tellement pour vous éclairer. C'est plutôt pour dire ce que je pense sur la question posée. J'ai déjà entendu que ceux qui sont déjà intervenus comprennent parfaitement la portée du thème " Amnistie" et les dangers de l'impunité. En fait, le thème que nous débattons ce soir est "l'impunité". Tout aboutit en fait à l'impunité. Nous devons, pour ce qui concerne la société burundaise, faire une très grande attention. Nous ne pouvons pas marcher à contre courant de l'histoire.

Dans le monde entier, on dit qu'il y a des crimes inamnistiables tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Aucun pays ne peut soutenir le contraire. Je vais plus loin. Le Burundi a ratifié la convention du 4 décembre 1948 sur le génocide. Pourquoi voulons-nous retourner en arrière ? Le législateur, le politicien burundais veulent-ils se retourner contre ses propres lois et principes ? Il y a des crimes inamnistiables ! Ces crimes sont connus de par le monde comme allant contre la morale universelle. Si les Burundais tiennent à être immoraux tous seuls, ils peuvent soutenir les thèses de l'amnistie. Il est absolument impensable qu'on parle d'impunité, d'amnistie pour les cas du genre.

On a dit tout à l'heure qu'il y a effectivement des petites infractions et des petits délinquants. Le législateur a prévu l'amnistie pour ces derniers. Ce sont des gens qui peuvent se corriger d'un moment à l'autre. Mais l'homme qui dirige le citoyen contre l'autre, cet homme qui tue, qui incite au génocide, c'est l'homme le plus dangereux pour sa propre société. C'est par excellence l'homme impardonnable et inamnistiable. Nous devons rendre compte devant l'histoire. Demain on nous posera la question sur cela.

Vous entendez parler régulièrement de l'impunité sur les radios étrangères, notamment RFI. Le président Chirac a commencé sa campagne électorale en parlant "d'impunité zéro". Pourquoi a-t-il dit cela ? C'est qu'il y croit ou, en tout cas, il sait que les Français y croient et qu'ils ont besoin d'y croire. Lui-même est convaincu que le problème de l'impunité est une menace pour la société française. Autrement, il ne prendrait pas cela comme programme quinquennal. C'est nous les Burundais qui allons soutenir l'impunité cent pour cent et accepter d'être gouvernés par des coupables, des hommes poursuivis pour des crimes contre l'humanité, des crimes de génocide ? Chacun est libre de choisir, chacun fait son lit comme il entend se coucher. Si nous faisons cela, tant pis pour nous.

On disait dans un rapport de la banque mondiale que le Nigeria et le Cameroun devenaient ingouvernables, insoutenables à cause de la corruption qui a dépassé des limites. On peut dire la même chose de chez nous. Nous connaissons des dossiers énormes de corruption. On chante toujours que les coupables vont être poursuivis. Efficacité? Zéro ! C'est encourager l'impunité.

C'est pour cela que personnellement, je suis catégorique. Il n'y a pas d'amnistie, même provisoire possible. Pourquoi provisoire ? Si quelqu'un a des choses utiles à montrer, il n'a qu'à le faire proprement. S'il a un dossier sale, qu'il se présente devant la magistrature. Je ne demande pas à cette dernière de le frapper le plus possible. Qu'il se présente devant la société burundaise.

Nous ne pouvons pas être gouvernés par n'importe qui. J'insiste là dessus. Ce n'est pas une question d'être pour ou contre l'amnistie. Celle-ci comporte beaucoup de dangers pour la société. La morale dans notre société ne peut évoluer si ce sont des gens d'un niveau en dessous de la moyenne sur le plan moral qui nous gouvernent. C'est l'avenir de cette société qui est en danger. J'ai maintenant dépassé cinquante ans, je n'ai pas d'intérêts immédiats à défendre. J'ai un intérêt pour ce pays. C'est absolument inacceptable que nous soyons gouvernés par l'immoralité. Je vous remercie.

Anselme Katiyunguruza :

Je vous remercie beaucoup, Maître Ntiyankundiye. Je rappelle que nous avons des invités des partis politiques, à savoir Philippe Nzobonariba du parti RPB, Zénon Nimubona du PARENA et Thomas Bukuru qui est au panel. Pour la société civile, nous avons Maître Ntiyankundiye qui vient d'intervenir, Monsieur Zénon Nicayenzi et Vénuste Nimpaye.

Zénon Nimubona :

Je ne voudrais pas revenir sur les méfaits de l'amnistie qu'a bien soulevés Dr Birabuza. Il l'a tellement bien dit qu'il n'y a plus besoin d'y revenir. Je voulais seulement ajouter que l'amnistie n'est pas un phénomène nouveau au Burundi. Un certain moment, elle a eu lieu. On nous a même distribué un discours qui nous appelait à la soutenir. J'aimerais relire le discours de l'époque. "Par décret-loi n° 1/034/90 du 30 septembre 1990, ont été amnistiés les auteurs, coauteurs ou complices d'infractions commises à l'occasion des événements survenus dans les communes de Ntega-Marangara en août 1988".

A cette époque, le discours qu'on nous a distribué à travers la "Lettre aux cadres" (ndlr : une publication du premier ministère de l'époque) est libéré comme suit :

"En décidant d'amnistier les prisonniers politiques, le Comité Militaire pour le Salut National vise principalement la création des conditions propices à la politique d'unité nationale en accordant le pardon à ceux qui ont commis des infractions à connotation politique. Dans tous les cas les infractions commises ont porté atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat. De ce fait, les procédures y relative ont un cachet politique. Les faits perpétrés étaient particulièrement graves et appelaient des sanctions aussi graves. Dans les deux affaires (à ceux-là on a ajouté les présumés putschistes de 1989), la loi prévoit des peines sévères allant de la peine à longue durée jusqu'à la peine capitale. L'avantage de l'amnistie pour les prisonniers politiques eux-mêmes et leurs familles est donc de taille. D'un autre côté, la clôture de ces deux dossiers, intervient à une période particulière de l'histoire du pays. Le Burundi est en effet engagé dans un important processus de réconciliation de toutes les composantes de la population. Convenez donc d'envisager un mode de clôturer ces affaires qui ne soit pas de nature à contrecarrer ce processus. Le jugement dans la fraîcheur des faits aurait été possible mais cette solution a été dès le départ écartée pour des raisons de sagesse et de probité politique. Le jugement... des événements ne rencontrait pas les principes d'une justice sans passion et de transparence prônée ..."

Maintenant que l'on a amnistié les auteurs de Ntega-Marangara, qu'observons-nous actuellement ? Ne retombons pas dans les dangers qu'a soulevés le Dr Birabuza. Je vous remercie.

Anselme Katiyunguruza :

Je vous remercie, Monsieur Zénon Nimubona. C'était un élément additionnel par rapport à ce qui a déjà été avancé.

III. PRISONNIERS POLITIQUES ET AMNISTIE AU CŒUR DE L'IMPUNITÉ

Athanase Ntiruhangura :

Ce n'est pas pour nous appesantir sur le concept "amnistie". Tout à l'heure, lors du commentaire introductif fait par Katiyunguruza, il avait été dit que l'amnistie est d'ordre public. Elle est acquise de plein droit à l'insu et malgré ceux qui en bénéficient. On a l'impression pourtant aujourd'hui, heureusement qu'il y a dans la salle les gens qui ont été à Arusha où on a parlé effectivement d'amnistie provisoire, que l'amnistie se négocie. La question est donc celle-ci : le fait que l'amnistie se négocie aujourd'hui pour des mobiles politiques parce que, dit-on, il faut à tout prix ramener la paix dans ce pays, est-ce que cela ne fausse pas l'esprit même du concept "amnistie"?

Dr André Birabuza :

J'ai l'impression qu'en utilisant l'expression " politique", on croit que ça devient magique et que ça ouvre toutes les portes et que ça change toutes les références. Ce n'est pas parce qu'on a amnistié les hommes politiques suspectés d'avoir organisé des massacres et d'avoir porté les armes contre la mère-patrie, que ça amène la paix. De plus, c'est contre ce concept même puisque le poursuivi est lui-même décideur de l'amnistie. Il s'accorde l'amnistie. Il est juge alors qu'il est lui-même suspect. C'est terrible ! Dans ce pays, on danse carrément sur la tête. On n'a jamais vu quelque part où c'est le coupable qui décide qu'il a droit à l'amnistie. Il y a un aspect que l'on oublie : un homme politique, ambitieux de gouverner son pays, qui dit qu'il ne peut pas rentrer chez lui sans amnistie, c'est quelque part un aveu de culpabilité. Les autres se promènent comme le disait Honorable Bukuru Thomas. Ils ne réclament pas l'amnistie. Les gens qui la réclament savent qu'ils ont des fautes qui pèsent sur leurs têtes. Ça devrait donc être un critère pour les éliminer ipso facto. Chez nous, c'est devenu un critère pour retenir et pour ramener au sommet. Ce qui, dans les autres pays, est un élément d'exclusion, devient chez nous un élément d'excellence. Sommes-nous vraiment une société normale ?

Tout à l'heure, Maître Ntiyankundiye soulevait le fait qu'il y ait un problème pour nos enfants. N'oublions pas que dans une société, le modèle de la réussite sociale est celui-là que les gens copient. Si vous montrez aux gens que plus vous êtes immoral, médiocre, criminel, plus vous montez au sommet, tous les jeunes vont devenir des criminels, des médiocres, puisque ce sont ceux-là qui réussissent et qui sont gradés. Ceux qui ne le feront pas seront à la limite des imbéciles. Nous créons finalement une dynamique extrêmement dangereuse puisque nous donnons à nos enfants un modèle de réussite sociale qui n'en est pas.

Enfin donc, je crois que dans le contexte burundais, il est très dangereux d'ignorer et la morale universelle et la coutume, et toutes les références au droit international et, de surcroît, aux critères qui fondent une société. Quand on dit que c'est provisoire, c'est facile à dire puisque au Burundi nous sommes dans des transitions interminables. A ce rythme là, ces politiciens seront toujours, dans 15 ans, 20 ans, ... dans leur immunité provisoire jusqu'à ce qu'ils meurent de leur belle mort. En plus, ce sont eux qui devront décider que le "provisoire" est terminé !

Emmanuel Nsabimana :

Comme on le remarque, le thème "impunité" a d'autres sous-thèmes : prisonniers politiques et amnistie. Si nous parlions maintenant de "prisonniers politiques". Pour certains, il n'y a que des prisonniers de droit commun. Pour d'autres, il y a des prisonniers politiques. On en a même énuméré quatre catégories.

Thomas Bukuru :

Les prisonniers politiques bondent les prisons. Il y en a et il y en aura dans ce pays. Il n'existe pas de pays sans prisonniers politiques tant qu'il y a un pouvoir politique. Au Burundi, c'est inutile de s'éterniser la dessus, il y a des prisonniers politiques. On s'arrange pour trouver une infraction de droit commun alors que derrière, le mobile politique est prédominant.

L'affaire des mines a occasionné par exemple les emprisonnements des membres du PARENA. Peu après, l'on s'est rendu compte que ce n'était pas les membres du PARENA, qui avaient posé ces mines. Ce sont des gens du CNDD qui en étaient responsables. Il y a des gens du PARENA qui sont en prison pour des mobiles politiques. Il y a ensuite des gens qui croupissent en prison accusés d'être des "génocidaires". Je sais que parmi eux, il y en a qui n'ont rien fait. Ces gens sont du FRODEBU. D'ailleurs, celui qui a été emprisonné a eu de la chance. D'autres ont été tués, dilapidés. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de membres du FRODEBU qui ont commis des crimes. Je dis qu'il y a des membres du FRODEBU innocents en prison depuis 1993 parce qu'influents dans ce parti.

Personnellement, j'affirme qu'il y a de nombreux prisonniers politiques, la plupart membres du FRODEBU et du PARENA. Je peux citer aussi d'autres exemples. Le cas des membres de PA Amasekanya attrapés, chicottés et emprisonnés. Ces gens sont des prisonniers politiques. Comme il y en a de droit commun et de toutes les catégories.

Emmanuel Nsabimana :

Selon Honorable Bukuru, il y a des prisonniers politiques. On les retrouve dans des catégories de dossiers déjà mentionnés. Est-ce l'avis du Dr Birabuza ?

Dr André Birabuza :

Il existe certainement dans ce pays, présentement comme dans le passé, des prisonniers politiques. Tous les prisonniers politiques ne sont pas dans la même catégorie. Il y a d'abord ceux que l'on pourrait appeler des prisonniers politiques vrais. Des hommes poursuivis pour avoir exprimé une opinion qui ne plaît pas au pouvoir. D'autres pour avoir pratiqué une politique d'opposition par des moyens pacifiques.

Il y a ensuite des prisonniers politiques "faux" parce qu'ils ont commis des crimes pour des mobiles politiques. Par exemple un assassinat politique : vous tuez une personne parce que c'est votre ennemi politique. Sous cet angle, vous êtes prisonnier politique, mais coupable d'un meurtre prémédité. Si de surcroît, le crime est un assassinat collectif, un crime contre l'humanité ou un génocide, que le mobile soit politique ou pas, ça n'enlève en rien que le crime reste le crime. Celui-ci doit être puni doublement. Tout prisonnier politique n'est donc pas à libérer. Un prisonnier d'opinion qui a exploité son droit à l'expression est à libérer. Un homme qui a fait des crimes pour des mobiles politiques doit être traité comme un criminel.

Anselme Katiyunguruza :

On risque d'assister à un débat d'ordre " école politique" par rapport à la définition des notions assez précises sur le plan juridique. La parole est à Me Ntiyankundiye pour préciser ces notions de prisonnier politique et de droit commun.

Maître Etienne Ntiyankundiye :

En fait, cette notion de prisonnier politique est très ancienne. Elle date déjà de la révolution française. On qualifie de " prisonnier politique", la personne qui se trouve en conflit avec le pouvoir à cause de ses convictions politiques. Ce sont des hommes qui ont des idées qui ne plaisent pas nécessairement au pouvoir. Ce sont eux les prisonniers politiques. Ce ne sont pas du tout des personnes qui commettent des infractions. Ces dernières sont connues par le code pénal. On peut qualifier de "mixte" les hommes qui ont des convictions politiques et qui s'en servent pour commettre le génocide, assassiner le président Ndadaye et faire un coup d'Etat. Ces hommes ne peuvent pas être pardonnés car ce sont des gens dangereux à la société.

L'Honorable Bukuru a parlé de catégories de personnes qui amènent les gens en prison pour des histoires d'amourette. Il n'y a pas de problème sérieux à ce niveau. Il y en a pourtant de ceux-là qui se font passer pour prisonniers politiques alors qu'ils sont des criminels contre l'humanité. Ceux-ci ne peuvent pas être amnistiés. Ils sont dans une catégorie à part. On semble vouloir confondre les choses. On n'a absolument aucune excuse d'utiliser les opinions politiques pour aller massacrer un enfant d'un ennemi politique. Il faut que de tels hommes qui se font passer pour des hommes politiques soient poursuivis par la justice au lieu d'être amnistiés.

Anselme Katiyunguruza :

Merci Maître Ntiyankundiye pour la lecture du droit par rapport à ce phénomène de prisonnier politique et de droit commun. Honorable Nzobonariba : Je ne sais pas si vous maintenez la parole par rapport à cette notion qui vient d'être définie par cette lecture du droit burundais.

IV. L'AMNISTIE COMME MOYEN DE RESTAURER L'ETAT DE DROIT ?

Honorable Philippe Nzobonariba :

Je vous remercie. Je pense que ce que je vais peut être verser dans les débats ne va pas seulement se limiter à cette notion de prisonnier politique. Comme politicien ayant suivi de très près l'évolution du processus de paix, mon observation est la suivante : comment sortir d'un système marqué par une culture politique d'impunité

pour aller vers celui d'une culture d'un Etat de droit ? A mon avis, tout le problème réside là.

J'ai l'impression que si on a évolué vers une amnistie provisoire, c'est que le crime de génocide est défini dans un système de réciprocité. Les Hutu disent que 1972 est la date du génocide le plus marqué. Les Tutsi, à leur tour que le génocide commence depuis 1993. Si on devait traduire en justice les responsables du génocide de 1972, tous, je dis bien, ceux qui étaient à l'école comme ceux qui étaient aux affaires J'avais dix huit ans, j'ai vu ce que j'ai vu. Si on posait la question aux intéressés parce qu'il y en a qui sont encore aux affaires, d'autres ont disparu malheureusement, si on cherche la solution dans la justice à outrance, est-ce que tout le monde sera d'accord ? J'ai peur.

J'ai suivi l'évolution de la Charte de l'Unité Nationale. Lorsqu'on le préparait, j'étais parmi les gens du parti UPRONA de l'époque. Il est apparu des principes comme "*Uwozihora gusutama yozimara zose*", "*uhora uwanyu ukamara umuryango*". Il y a des principes qui sont appliqués, parce que toute une communauté est menacée, en fonction et selon ce que ses membres aux affaires ont fait et qui risque effectivement de payer pour un allié, un cousin ou un oncle. C'est un problème. Il y a alors ceux qui disent qu'il faut une justice étrangère. Les autres brandissent le problème de la souveraineté nationale. L'accord d'Arusha, lui-même a prévu une commission internationale d'enquête et un tribunal international. Tout le monde n'est pas unanime. Certains voudraient expédier rapidement ces criminels accusés d'être responsables de la mort des leurs.

C'est pour cette raison que l'immunité provisoire, en attendant plus de lumière, a été le compromis acceptable pour permettre la naissance de cette culture d'un Etat de droit. Mais nous devons toujours nous résoudre à chercher ce qu'il faut faire. Est-ce que l'immunité provisoire est équivalente à l'amnistie ? Moi je dis non parce qu'il faut identifier les coupables même si ces derniers se connaissent. Personne ne lèvera le doigt pour dire qu'il est responsable des événements de 1972. En mettant en place les mécanismes politiques d'identification des coupables, un lobbying reste important pour voir si ça ne risque pas d'être un retour en arrière. Le problème qui se pose donc serait que tout le monde se lève pour refuser ces mécanismes d'identification des coupables de 1972.

L'amnistie n'est pas d'aujourd'hui, mais d'hier. Elle est là depuis quarante ans. Les gens qui ont commis des crimes et qui continuent à diriger se sont auto-amnistiés. Peut-être le pêché aujourd'hui serait d'avoir préconisé l'amnistie au grand jour. En 1995-1996 les jeunes à Bujumbura par exemple ont tué, brûlé vivant les Hutu. Une haute personnalité de justice ne s'est pas empêchée à tranquilliser ces jeunes en lançant l'idée que personne n'a pris les photos et les images pour charger ces crimes. Rapidement, ces jeunes ont été gentiment incorporés à l'armée. Progressivement, maintenant, on ne les voit plus ! Est-ce une amnistie oui ou non ? L'amnistie n'est donc pas d'aujourd'hui, elle est d'hier. Les gens se sont longtemps auto-amnistiés. Ceux qui nous dirigent sont bénéficiaires d'amnistie. Si demain, on acceptait cette amnistie provisoire, je crains que les jeunes qui se reconnaissent dedans nous demanderont de la rendre définitive et de ne pas divulguer les noms des bénéficiaires.

Le gros du problème n'est pas de condamner l'amnistie provisoire. Celle-ci a été bénéficiée par beaucoup de personnes dans ce pays. Il faut voir plutôt si cette amnistie provisoire est le seul moyen qui permet de passer d'un système d'impunité vers une culture d'Etat de droit. Ceux qui ont pensé à l'amnistie provisoire ne voulaient pas du tout pérenniser l'impunité, mais permettre de s'en sortir. En définitive, une justice à outrance est impossible dans ce pays.

Anselme Katiyunguruza :

On aura compris que l'honorable Nzobonariba sait bien négocier sa parole et bien rattraper son retard par rapport à un certain nombre de choses qui est jusqu'ici déjà dite. Je renvoie le débat au panel.

Athanase Ntiruhangura :

Apparemment, c'est un débat houleux sur cette notion de crime d'ordre politique et de droit commun. J'ai apprécié l'introduction faite par honorable Nzobonariba qui se posait une interrogation, somme toute légitime. Comment sortir d'un système marqué par une culture d'impunité pour aller vers une culture d'un Etat de droit ? Finalement, c'est là où est tout le débat : la lutte contre l'impunité. Or, la question qui se repose est la suivante : Est-ce que la loi Burundaise est vraiment forte pour sévir contre l'impunité, puisque la justice est au rang des accusés ?

Dr André Birabuza :

Les criminels Hutu et Tutsi se cachent mutuellement derrière leurs communautés. Si l'on veut sortir de cette culture d'impunité, le criminel doit être jugé pour lui-même et non que toute sa communauté soit jugée à sa place. Les Hutu ne sont pas génocidaires, les Tutsi non plus. Il y a des individus qui ont commis des crimes et ils doivent être identifiés.

Dire que la justice est sur le banc des accusés est une façon précisément pour les criminels de fuir la justice. C'est le meilleur moyen qu'ils ne soient pas jugés. Au lieu que ce soit la justice qui juge ces criminels, ceux-ci la devancent et la jugent ! Parler de justice à outrance vient à la fin. Il faut d'abord appliquer les principes du droit, identifier les criminels. Ensuite pour des raisons historiques, des assouplissements pourraient se faire. On ne doit pas mettre dans le même panier les concepteurs des crimes et les exécutants. Les responsabilités ne sont pas les mêmes. Autant on peut être beaucoup plus clément pour les exécutants manipulés, autant on doit être beaucoup plus sévère pour les concepteurs.

Mais qu'est-ce qui se fait au Burundi ? Certains exécutants croupissent en prisons sans jugement mais les concepteurs sont dans les palais. C'est là l'anomalie. Quand Nzobonariba dit qu'on met l'amnistie pour pouvoir sortir de la culture d'impunité, je ne comprends rien. Son début n'a correspondu à rien de sa conclusion qui est l'inverse de son développement. Pourquoi déclarer une amnistie en vrac alors que les criminels se connaissent ? Le fait même de réclamer l'amnistie disais-je, c'est quelque part un aveu. Beaucoup de citoyens vivent sans réclamer de l'amnistie de Hutu et de Tutsi. Il n'y a pas question de se couvrir de citoyens. Les génocidaires sont des individus et non des communautés. Ce sont des structures bien identifiées qui ont des responsabilités politiques, juridiques, pénales.

C'est clair, il ne faut pas noyer le poisson. On a raison de dire qu'il faut sortir de cette dynamique d'impunité qui gangrène le pays. Ce n'est pas parce qu'on vient de vivre quarante ans d'impunité que ce pays devient ingouvernable, qu'il soit promu à l'escalade ! Je m'excuse, je suis plutôt pessimiste. L'on ne va pas vers la paix, mais vers l'escalade précisément parce qu'on se refuse à voir en face les choses les plus élémentaires et qu'on qualifie toujours les choses de la manière inverse. On va donc droit vers la catastrophe.

En conclusion, pour sortir de l'impunité, on ne met pas l'amnistie en vrac mais on juge les gens. Je suis parfaitement d'accord qu'il ne faut pas amener une justice de vengeance. Il s'agit de juger des gens. Les aménagements pourraient venir plus tard après les avoir jugés. Il arrive pour des raisons historiques, qu'on élargisse même des milliers de gens après les avoir jugés, après qu'ils aient demandé pardon et qu'ils aient au moins payé une partie de la peine. Sinon on risque de confondre opinions politiques et génocide et banaliser ainsi celui-ci en le réduisant à un mode d'expression politique. Il s'agit donc de savoir ce que donnent les modes de pensée qui vont nous poursuivre demain. Les politologues disent que des pouvoirs parfois créent des façons de réfléchir jusqu'à modifier une société que même ceux qui les combattent utilisent la logique qu'ils sont entrain de combattre. Gorbatchev a impulsé la dynamique de la perestroïka. Ses ennemis qui voulaient le chasser du pouvoir étaient déjà du perestroïka pendant qu'ils voulaient la combattre. J'ai peur qu'aujourd'hui on entre dans une logique de génocide, dans une culture d'impunité, d'ethnisation et de destruction des soubassements de notre société. Ce ne sont plus les qualités qui permettent aux gens de monter, c'est autre chose. On joue " qui perd gagne" et bonjour les dégâts.

Anselme Katiyunguruza :

Le débat se précise de plus en plus. C'est le tour de l'assistance. On commence par M. Zénon Nimubona du PARENA.

Zénon Nimubona :

L'impunité n'est pas d'aujourd'hui. Elle est là depuis longtemps. La question est de savoir si elle a été payante pour la société burundaise. Au contraire, elle ne l'a pas été. Il faut mettre fin à cette impunité. C'est la justice qui devrait en mettre fin. Malheureusement, elle est elle-même accusée, disait Honorable Nzobonariba. Il a peut être raison. Les réformes qu'il faut faire au niveau de la justice, ce n'est pas de l'empêcher de travailler. Il faut plutôt faire en sorte qu'elle puisse être capable de rendre justice à la société et à l'individu. Politiquement, on dit que la justice est monoéthnique (Tutsi). Je suis tout à fait d'accord qu'il faut corriger non pas en amenant autant de magistrats Hutu et de Tutsi mais plutôt en reformant le siège par exemple. Que tout le monde soit confiant en le siège. Tous les crimes commis qualifiés de politiques sont prévus par le code pénal. Qu'on laisse ce code être appliqué par un siège honnête. Les juges qui ont commis les crimes ne peuvent en aucune façon rendre la justice à la société. Dans l'amnistie de Ntega-Marangara, on exclut le meurtre. Celui qui a commis le génocide est excusé mais celui qui a tué une personne ne l'est pas. Finalement, il faut tuer plusieurs personnes pour être amnistiés. Ceux qui se préparent à être aux commandes doivent passer à la justice et exiger que le siège ne soit pas suspectable à priori.

Y'a-t-il des prisonniers politiques au Burundi ? Ils existent bel et bien dans ce pays. Le code pénal lui-même précise des crimes politiques. Un putsch sanglant ou pas est un acte politique répréhensible par la loi. Malheureusement, l'on applique la loi pour certains cas et pas pour d'autres. La justice burundaise est ici incorrecte. Il y a d'autres prisonniers politiques notamment ceux du PARENA. Ce sont des gens à qui l'on attribue des crimes qu'ils n'ont pas commis. On refuse aux membres du PARENA accusés de putsch de s'expliquer à la barre. On les maintient en prison sans confirmation de leur détention pendant plus d'une année.

Zénon Nicayenzi :

L'honorable Nzobonariba a dit que l'objectif des négociateurs d'Arusha est de restaurer la culture du droit en lieu et place de la culture de l'impunité. Le moyen qu'ils ont choisi est de proposer l'immunité provisoire au lieu de d'abord proposer la justice. Ce sont justement les négociateurs d'Arusha soupçonnés ou accusés de génocide qui l'ont fait puisque l'on ne propose jamais l'immunité provisoire pour des innocents. Ces derniers n'en ont pas besoin. Si c'était pour des innocents, l'on ne proposerait jamais l'immunité provisoire car ce serait absurde. A moins que l'on danse sur la tête comme à Arusha.

Les négociateurs d'Arusha se sont eux-mêmes amnistiés mutuellement. Les anciens et les nouveaux criminels s'amnistient en se basant sur le fait que les anciens l'ont déjà longtemps fait. Ils se conviennent d'effacer les crimes et d'avancer sans justice au préalable. C'est contre le bon sens et le concept même d'immunité ou d'amnistie. On ne s'autoproclame pas innocent ! Nous sommes le contre exemple de l'humanité. C'est tout simplement un prétexte de déclarer haut et fort que la justice est impartiale. Les négociateurs d'Arusha justifient ainsi leur auto-amnistie !

V. LES BENEFICIAIRES DE L'AMNISTIE POURRONT-ILS ECHAPPER A LA JUSTICE INTERNATIONALE ?

Emmanuel Nsabimana :

Pour certains, l'amnistie favorise l'impunité, pour d'autres l'amnistie est là depuis une quarantaine d'années. Les bénéficiaires de cette amnistie pourront-ils échapper aux poursuites des juridictions à compétence universelle tels que les tribunaux belges ?

Thomas Bukuru :

La justice n'est pas sur le banc des accusés comme le dit Nzobonariba. Plutôt, elle est minée. Je ne suis pas non plus d'accord que la justice est monoéthnique. Tout cela n'est que propagande. Il n'y a pas longtemps, j'avais produit une déclaration qui accusait le vice-président de la République Bamvuginyumvira. Je le qualifiais de " charançon" parce qu'il était en même temps au gouvernement et à l'opposition. Il soutenait les opposants de l'extérieur. A cette époque, le procureur Hutu et membre du FRODEBU, m'avait envoyé une convocation. J'avais refusé de comparaître. Il m'avait envoyé une deuxième. J'ai encore refusé. Il est allé se plaindre chez le ministre Sinunguruza Thérence. Ce dernier a refusé de m'arrêter. Il est Tutsi, je suis Hutu, mais il a défendu mon cas alors que le procureur Hutu

comme moi exigeait que je sois arrêté ! Les gens qui disent que la justice est monoethnique peuvent comprendre ce qu'ils sont censés comprendre.

Plus tard on signe les accords de Pretoria, je signe encore une déclaration et j'attaque cette fois-ci le Président de la République. Le procureur général de la République croit m'avoir cette fois-là. Au lieu de respecter les procédures judiciaires en levant mon immunité, le président de l'assemblée me demanda de faciliter la justice en répondant aux convocations. Ce que je n'ai pas bien sûr accepté.

Les prisonniers politiques ne sont pas sur le dos de la justice. C'est l'homme politique qui est derrière tout cela. La justice est donc minée ! Un autre fait récent. En 1998, le FRODEBU tient un congrès. On reconduit Minani président et Nzojibwami, secrétaire général,...en fait, les organes actuels. Bayaganakandi, le ministre de l'intérieur, annule les décisions du congrès parce que dit-il, le congrès est illégal. Il porte même plainte contre le FRODEBU. Depuis 1998, alors que la loi est claire là-dessus, la justice n'a pas tranché. Pourquoi ? Etait-elle incapable de trancher? C'est le pouvoir politique qui l'a empêchée. Le ministre actuel de l'intérieur dit qu'il faut, avant que le procès ne soit tranché, reconnaître les signataires d'Arusha comme responsables des partis politiques. Minani est signataire. La justice, rendra-t-elle encore ce procès ? Non, c'est terminé. Faut-il accuser le pouvoir ou la justice ? Il faut rendre justice à la justice burundaise. Ce sont les hommes politiques qui minent la justice.

Nzobonariba Philippe :

J'ai été délibérément ou pas mal interprété. J'ai dit que la justice est sur le banc des accusés dans un certain contexte. Nous sommes dans un système marqué par une culture politique d'impunité. La justice fait partie du pouvoir et du système politique. S'il faut sortir d'un système qui favorise l'impunité, on le fait avec cette justice ! Le problème des prisonniers politiques qui croupissent dans les prisons pendant des années est lié à tout le circuit. J'ai donc placé la justice dans un système qui existe. Nous devons mettre en place un système qui permet à la justice de fonctionner.

Thomas Bukuru :

La justice, au contraire, ne devrait pas faire partie de ce système. Elle doit se mettre à côté de tous ces systèmes-là....

Emmanuel Nsabimana :

Ma question de tout à l'heure n'a pas eu de réponse.

Dr André Birabuza :

Le crime de génocide est imprescriptible. Il est inamnistiable. Ce n'est pas parce qu'un pouvoir provisoire signe l'amnistie que ça peut empêcher les tribunaux extérieurs à compétence universelle de trancher. Le problème est qu'un tribunal international ne pourra pas connaître les nombreux criminels. Quelques personnes seulement pourraient être jugées. En effet, tous ceux qui pourraient se plaindre n'auront pas l'occasion d'arriver par exemple en Belgique. Le plus important serait que les tribunaux des pays soient réhabilités de façon à connaître et à trancher définitivement tous les crimes commis. Je suis convaincu que cela finira par avoir lieu. Un jour ou l'autre, des tribunaux burundais pourront revenir sur ces crimes

imprescriptibles. La justice ne fonctionne pas correctement parce que l'exécutif empiète sur ses prérogatives. Les magistrats n'ont pas l'indépendance qu'il faut. La faute n'est donc pas à la justice mais à l'exécutif.

Maître Etienne Ntiyankundiye :

Le pouvoir exécutif emprisonne la justice dont on parle. C'est celui qui crée l'impunité. Maintenant, la société ne peut pas tourner. Elle est elle-même emprisonnée par le pouvoir. Si on laissait la justice fonctionner librement, je suis convaincu qu'elle sera rendue quels que soient les juges. Il faut que l'on laisse la société se choisir ses dirigeants. Nous n'allons pas nous choisir des criminels, je suis sûr. Nous sommes des démocrates...

Vénuste Nimpaye :

Concernant la justice, il y a des façons de voir qui diffèrent. A mon sens dire que la justice est prisonnière du pouvoir exécutif n'est pas tout à fait vrai. Il y a beaucoup de cas où la justice se montre elle-même incapable de trancher. Ce dont je suis d'accord, c'est que la justice est prisonnière de la société en général. Notre société est malade. Beaucoup de cas montrent que la justice ne fait pas ce qu'elle devrait faire. La solution n'est pas l'équilibrage Hutu-Tutsi à la magistrature comme certains le croient. D'une certaine manière, les problèmes resteraient les mêmes. Il faut essayer de changer cette société. Celle-ci est l'une des causes de l'aggravation des problèmes burundais.

